

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 06-11-2017 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Séverine CORDIER-DOHEY, Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Excusés : Laurent IMBERT, Christie MARTINEZ (Pouvoir à Pierre ROUMILHAC), Marie VAN DEN BERGHE.

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Etude eau assainissement** :

La communauté de communes devra prendre dans ses compétences l'eau (en 2020) et l'assainissement (en 2019). Dans l'objectif de ce transfert de compétences, il est proposé de faire un diagnostic des réseaux (patrimoine et fonctionnement). Si pour l'eau, le SIDEPA sera en mesure d'apporter les éléments fin 2017, la problématique de l'assainissement est plus complexe. En effet, la commune dispose d'une partie des plans des réseaux collectifs, mais pas la totalité, et quelques résultats de fonctionnement, grâce aux contrôles de fonctionnement du département.

La communauté de communes propose un groupement de commandes pour lancer l'étude patrimoniale, de fonctionnement et de transfert de ces compétences. Cette étude serait divisée en deux lots :

- 1^{er} lot : Inventaire des réseaux existant, mise à jour des zonages d'assainissement et diagnostic de fonctionnement. Ce premier lot serait pris en charge par les communes et la communauté de communes, en fonction de leur patrimoine respectif à étudier et des zonages à mettre à jour, à savoir au coût réel, sur la base d'un bordereau de prix unitaire

- 2^{ème} lot : Étude de transfert de compétences, et schéma directeur de travaux sur 10 ans. Ce deuxième lot serait pris en charge à 50% par les communes et à 50% par la communauté de communes. Le montant sera identique pour chaque commune, aux environs de 547 € une fois les subventions déduites.

Un certain nombre d'études listées dans le cahier des charges ayant été réalisées ou en cours de réalisation, il sera demandé pour ces études de simplement reprendre les informations des dites études et de les compléter le cas échéant des données manquantes.

Les aides possibles seraient de 60% par l'agence de l'eau, 20% par le département, les 20% restant à charge de la communauté de communes et des communes.

Si cette étude de diagnostic n'était pas faite, aucune subvention ne pourrait être perçue pour les travaux futurs.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce groupement de commandes, étant entendu que les études diligentées par le SIDEPA devront être prises en compte dans le lot 1, ce afin de ne pas avoir à financer deux fois les mêmes études.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21 heures.